



COMPTAGESMA AUDIT

Commissaires aux comptes

Associés

Sébastien BUET

Thomas LE PORS

Victor RICHARD

Mélanie VILLALARD

ASSOCIATION POUR LA REALISATION D' ACTIONS SOCIALES SPECIALISEES (ARASS)

Siège Social : 2 Rue Micheline Ostermeyer
35 000 RENNES

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

SAINT-MALO

13, rue du Clos Matignon
35400 SAINT MALO
Tél 02 99 40 96 52
Fax 02 99 40 18 29
saint-malo@comptagesma.fr

RENNES

Rue de la Terre Victoria
Parc Edonia – Bâtiment A – 1^{er} étage
35760 SAINT GREGOIRE
Tél 02 99 87 54 54
Fax 02 99 87 00 00
rennes@comptagesma.fr

DINAN

6, rue de la Tramontane
22100 DINAN
Tél 02 96 85 27 85
Fax 02 96 85 25 27
dinan@comptagesma.fr

COMPTAGESMA AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
SARL au capital de 13 620 euros
RCS St Malo 379 014 764 – N° TVA intracommunautaire FR22 379 014 764
Cabinet Indépendant - Membre du groupement EURUS



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de l'ASSOCIATION POUR LA REALISATION D'ACTIONS SOCIALES SPECIALISÉES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les résultats des activités sous contrôle de tiers financeurs ont un caractère provisoire dans l'attente des décisions des administrations de contrôle.

Nous vous précisons par ailleurs que nos contrôles ne s'étendent pas aux comptes administratifs présentés aux administrations de contrôle des différents établissements et services de votre association et ne concernent pas le bilan et compte de résultat de chaque établissement.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre audit, nous avons notamment examiné les mouvements et soldes des subventions en les rapprochant de pièces justificatives. Nous avons également contrôlé le rattachement des subventions au bon exercice d'attribution, en validant les calculs et méthodes comptables retenus.

Pour l'exercice 2023, ces subventions se sont élevées à la somme de 31 257 267 euros.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre l'association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Grégoire,

Le commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 31/05/2024 par
Thomas Le Pors

COMPTAGESMA AUDIT

Thomas LE PORS

BILAN PROPRE D'UN ESSMS - ANC 2018-06 et ANC 2019-04

Dossier : 99 - ARASS CONSOLIDE

En Euro
(Provisoire)

ACTIF	Exercice N 01/2023 - 12/2023			Exercice N - 1 01/2022 - 12/2022
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, ...	160 066.98	149 654.81	10 412.17	17 013.15
Immobilisations incorporelles en cours	22 509.84		22 509.84	1 442.40
Immobilisations corporelles				
Terrains	888 347.82	399 871.56	488 476.26	415 563.41
Constructions	16 429 210.97	8 685 424.57	7 743 786.40	6 829 948.83
Installations techniques, matériels et outillage	1 059 733.90	872 348.08	187 385.82	173 318.89
Autres immobilisations corporelles	4 046 071.10	3 054 927.85	991 143.25	886 938.94
Immobilisations corporelles en cours	608 662.37		608 662.37	252 920.97
Avances et acomptes	36 622.44		36 622.44	660.00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	167.74		167.74	22.86
Prêts	38 826.87		38 826.87	75 051.78
Autres immobilisations financières	168 356.10		168 356.10	152 331.11
ACTIF IMMOBILISE - Total I	23 458 576.13	13 162 226.87	10 296 349.26	8 805 212.34
Comptes de liaison				999.98
COMPTES DE LIAISON - Total II				999.98
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes	22 428.15		22 428.15	23 672.66
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	438 883.10	29 094.43	409 788.67	210 142.14
Autres créances	1 250 671.40		1 250 671.40	1 088 424.16
Valeurs mobilières de placement	712 375.39		712 375.39	613 036.06
Disponibilités	7 130 233.80		7 130 233.80	6 243 395.83
Charges constatées d'avance	54 179.73		54 179.73	81 644.12
ACTIF CIRCULANT - Total III	9 608 771.57	29 094.43	9 579 677.14	8 260 314.97
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	33 067 347.70	13 191 321.30	19 876 026.40	17 066 527.29

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN PROPRE D'UN ESSMS - ANC 2018-06 et ANC 2019-04

Dossier : 99 - ARASS CONSOLIDE

En Euro
(Provisoire)

PASSIF	Exercice N 01/2023 - 12/2023	Exercice N - 1 01/2022 - 12/2022
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	423 342.70	423 342.70
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité	3 108 951.37	3 025 649.22
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>3 108 951.37</i>	<i>3 025 649.22</i>
Autres réserves	679 865.27	513 246.24
Report à nouveau	453 878.13	543 614.39
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	<i>2 015 846.74</i>	<i>2 015 846.74</i>
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>59 460.29</i>	<i>33 148.14</i>
<i>dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs</i>	<i>(63 010.80)</i>	<i>(63 010.80)</i>
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	<i>(1 670 297.51)</i>	<i>(1 544 698.51)</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	745 910.50	160 185.66
Situation nette (sous total)	5 411 947.97	4 666 038.21
Subventions d'investissement	193 722.00	195 859.00
Provisions réglementées	3 830 688.19	3 825 444.19
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	9 436 358.16	8 687 341.40
Comptes de liaison	1 149.00	
COMPTES DE LIAISON - Total II	1 149.00	
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds dédiés	1 857 864.83	1 570 092.83
FONDS REPORTEES ET DEDIES - Total III	1 857 864.83	1 570 092.83
PROVISIONS		
Provisions pour risques	80 667.00	202 117.00
Provisions pour charges	531 324.49	582 979.44
PROVISIONS - Total IV	611 991.49	785 096.44
DETTES		
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	3 002 194.57	2 027 699.81
Emprunts et dettes financières diverses	21 333.27	28 721.47
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 022 321.90	636 868.40
Dettes fiscales et sociales	3 320 693.16	3 047 531.11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 565.00	820.62
Autres dettes	224 482.42	280 866.63
Produits constatés d'avance	375 072.60	1 488.58
DETTES - Total V	7 968 662.92	6 023 996.62
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V + VI)	19 876 026.40	17 066 527.29

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2018-06 et ANC 2019-04

Dossier : 99 - ARASS CONSOLIDE

En Euro
(Provisoire)

	Exercice N 01/2023 - 12/2023	Exercice N - 1 01/2022 - 12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	100	180
Ventes de biens et services		
Ventes de prestations de services	53 296	50 781
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	31 257 267	27 273 237
<i>dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	30 854 774	27 068 814
Ressources liées à la générosité du public	16 376	2 140
<i>Dons manuels</i>	16 376	2 140
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	249 859	9 012
Utilisations des fonds dédiés	226 958	97 910
Autres produits	1 298 319	1 190 160
Total I	33 102 174	28 623 420
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	7 774 277	6 637 901
Impôts, taxes et versements assimilés	1 882 908	1 720 142
Salaires et traitements	14 697 090	12 987 918
Charges Sociales	5 955 297	5 232 211
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 115 078	1 104 065
Reports en fonds dédiés	406 480	33 488
Autres charges	815 991	770 486
Total II	32 647 122	28 486 211
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	455 052	137 209
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	41 797	9 509
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	1 850	
Total III	43 647	9 509
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	47 307	26 583
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		110
Total IV	47 307	26 693
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	(3 660)	(17 184)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	451 392	120 025
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	68 955	6 652
Sur opérations en capital	312 840	113 259
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	3 588	227
Total V	385 382	120 138
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	21 040	10 463
Sur opérations en capital	14 986	227
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	48 062	67 517

**COMPTE DE RESULTAT
ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2018-06 et ANC 2019-04**

Dossier : 99 - ARASS CONSOLIDE

En Euro
(Provisoire)

	Exercice N 01/2023 - 12/2023	Exercice N - 1 01/2022 - 12/2022
Total VI	84 087	78 207
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	301 295	41 931
Impôts sur les bénéfices (VIII)	6 777	1 770
Total des produits (I+III+V)	33 531 203	28 753 066
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	32 785 293	28 592 880
EXCEDENT OU DEFICIT	745 911	160 186

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXES

- ∂ Informations sur l'entité
- ∂ Faits majeurs de l'exercice
- ∂ Règles et méthodes comptables
- ∂ Règles comptables sur les actifs, amortissements et dépréciation
- ∂ Notes sur le bilan actif
- ∂ Notes sur le bilan passif
- ∂ Notes sur le compte de résultat
- ∂ Engagements financiers et autres engagements
- ∂ Autres informations

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



∂ Informations sur l'entité

L'association ARASS (Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées) fondée en 1982, est une association à but non lucratif régionale de droit privé, régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Elle a comme principale mission de « réaliser et promouvoir des actions d'éducation, de rééducation, de prévention et de soins en faveur des personnes tant sur le plan éducatif que sociologique, psychologique, physiologique et médical ».

L'association intervient sur le champ de la Protection de l'Enfance et celui du Médico-Social.

L'association ARASS comprend huit établissements répartis sur 3 départements (Ille & Vilaine, Côtes d'Armor et Morbihan) et une Direction Générale.

Direction Générale	2 rue Micheline Ostermeyer	35 000 Rennes
Aerea	14 rue Hersart de la Villermarqué	35 000 Rennes
Semo	1 rue d'Espagne	35 000 Rennes
Kergoat	55 rue de Dinan	35 730 Pleurtuit
Resto	2 rue Lourmel	56 300 Pontivy
Quengo	ZA de Kerjean	56 500 Locminé
CMPP Gayeulles	14 rue du Pâtis Tatelin	35 700 Rennes
CMPP Grisons	4 square des Grisons	35 200 Rennes
CAMSP Long Champs	14 rue du Pâtis Tatelin	35 700 Rennes

Les financements des activités de l'association ARASS sont assurés principalement par les Conseils Départementaux et par l'ARS, une part moins importante est assurée par des financement Etat.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



∂ Faits majeurs de l'exercice

L'établissement Kergoat a acquis en 2023 deux nouvelles maisons, pour y installer ses deux nouveaux services financés par le Département 22, l'Eventail et la Maison de Lanvallay.

L'établissement Quengo a acquis en 2023 une nouvelle maison à Vannes, pour y installer sa nouvelle antenne du DITEP.

Le rapprochement entre la Fondation de Combourg et l'Association ARASS est toujours d'actualité. Les deux structures travaillent à ce projet, sur les aspects juridiques, en partenariat avec le cabinet Barthélémy. L'acte de fusion a été signée en juin 2023. Nos deux entités attendent désormais la dissolution par le ministère afin de pouvoir acter effectivement la fusion.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

∂ Règles et méthodes comptables

- 1- Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le principe de prudence en regard des règles comptables en vigueur.

Nous avons, à compter de 2020, pris en compte le nouveau règlement comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 et n°2019-04 du 08 novembre 2019 relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations et fondations de notre secteur à compter du 1er janvier 2020.

- 2- Conformément à l'avis du CNC du 4 mai 2007 et à l'instruction de la DGAS du 17 août 2007, les charges à payer au titre des congés payés ont été constatées au 31/12/2023. La variation de congés payés au compte de résultat n'est pas reprise par les financeurs aux comptes administratifs et le montant total des charges non reprises pour l'établissement sous contrôle de financeurs s'élève au 31 décembre 2023 à 259 891€.

- 3- Les nouvelles règles comptables introduites au 1er janvier 2005 par les nouveaux règlements sur les actifs, en particulier le retraitement par composant des immeubles inscrits au bilan de certains établissements, n'a pas donné lieu à un retraitement prospectif.

Ces règles sont appliquées pour toutes les nouvelles immobilisations acquises depuis le 1er janvier 2005. L'Association considère que le retraitement des constructions acquises antérieurement à la date du 01/01/2005, du fait de l'ancienneté des acquisitions, n'a pas un impact significatif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

o Règles comptables sur les actifs, amortissements et dépréciation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, prorata temporis.

Les durées d'amortissement appliquées sont les suivantes :

Types d'investissement	Durée d'amortissement
Logiciels, brevets et licences	5 ans
Construction bâtiment (méthode par composant)	Entre 10 et 40 ans
Installation générale, agencement et aménagement des constructions	10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Autres	5 ans

Stocks

Les stocks sont évalués au prix d'achat.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Aucun stock n'est constaté au 31/12/2023

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ð Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé

Valeur brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo incorporelle	158 044	3 561	1 538	160 067
Immo corporelle	20 330 607	2 204 659	111 902	22 423 364
Immo financière	227 406	58 682	78 737	207 351
Immo en cours	255 023	454 437	41 665	667 795
TOTAL	20 971 080	2 721 339	233 842	23 458 577

Amortissement	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo incorporelle	141 030	8 625	-	149 655
Immo corporelle	12 024 837	1 049 093	61 358	13 012 572
Immo financière	-	-	-	-
TOTAL	12 165 867	1 057 718	61 358	13 162 227

Etat des créances

	Montant brut	1 an au plus	Plus de 1 an
Actif circulant	22 428	22 428	-
Créances clients, usagers	409 789	409 789	-
Autres créances	1 250 671	1 250 671	-
TOTAL	1 682 888	1 682 888	-

Régularisation d'actif

Produit à recevoir	
Financeurs	501 686
Etat	545
Charges sociales	7 937
Fournisseurs	6 284
TOTAL	516 452
Charges constatée d'avance	54 180

Valeur mobilière de placement

Etat du portefeuille	Valeur comptable	Valorisation au 31/12/2023	Moins-value provisionnée	Plus-value latente
CMB Pro Fed Liquide	58 796	58 796		
CMB parts sociales	50 850	50 850		
CE parts sociales	505 240	505 240		
CREDIT AGRICOLE cet	97 489	97 489		
TOTAL	712 375	712 375	-	-

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

∂ Notes sur le bilan passif

Tableau de variation des fonds propres

	2023	2022	Variation
Fonds associatif	423 343	423 343	-
Fonds de dotation	423 343	423 343	-
Réserves pour projet	3 108 952	3 025 650	(+) 83 302
Excédent affecté à l'investissement	1 391 191	1 313 274	(+) 77 917
Excédent affecté à la couverture du BFR	635 601	635 601	-
Excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements	1 082 160	1 076 775	(+) 5 385
Autres réserves	679 865	513 246	(+) 166 619
Excédent affecté à la compensation des déficits	679 865	513 246	(+) 166 619
Report à nouveau	453 878	543 614	(-) 89 736
Affecté aux mesures d'exploitation	52 855	52 855	-
Résultat sous contrôle du financeur	(-)15 776	(-)76 662	(+) 60 886
Dépenses différées ou rejetées	(-) 1 733 308	(-) 1 607 709	(-) 125 599
Report à nouveau	2 150 108	2 175 131	(-) 25 023
Subventions	193 722	195 859	(-) 2 137
	193 722	195 859	(-) 2 137
Provisions réglementées	3 830 688	3 825 444	(+) 5 244
	3 830 688	3 825 444	(+) 5 244
Résultat de l'exercice	(+) 745 910	(+) 160 186	(+) 585 724
Excédent (+) Déficit (-)	(+) 745 910	(+) 160 186	(+) 585 724
TOTAL	9 436 358	8 687 341	(+) 749 017

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Passage du résultat comptable au résultat administratif au 31.12.2023

	2023	2022
Résultat comptable		
Déficit (-) Excédent (+)	(+745 911)	(+160 186)
Charges non prises en compte par nos financeurs :		
Provision Congés Payés CDI	(+259 891)	(+103 167)
Autres dont reprise résultat	(-)277 542	(+18 787)
Résultat Administratif	(+) 728 260	(+) 282 140
<i>Dont résultat sous gestion propre</i>		
<i>Dont résultat sous gestion contrôlée</i>	<i>(+)728 260</i>	<i>(+)282 140</i>

Passage du résultat comptable au résultat administratif détaillé par établissement

31/12/2023	DIRECTION GENERALE	KERCOAT 22	KERCOAT 35	RESTO	AAREA	SEMO	QUENCO	CAYEULLES CMPP	CRISONS CMPP	LONGSCHAMPS CAMSP	ASSO	TOTAL
Résultat comptable	-31 226	-90 176	-35 181	95 281	213 135	-195	217 319	-21 255	36 151	361 199	16 159	715 911
Congés payés												
641820	10 246	58 258	15 878	9 574	29 951	109	-134	10 700	6 123	24 079		164 784
645820	4 806	22 601	6 644	1 068	19 176	1 683	627	5 351	3 028	11 078		76 060
633820	1 206	7 194	2 025	1 666	3 802	-828	-682	1 381	431	2 852		19 047
	16 257	88 053	24 546	12 307	52 929	964	-189	17 432	9 582	38 009	0	259 891
Dotation exceptionnelle 2022					-30 000	-50 000						-80 000
Rattrapage VP 2022	-8 852		-45 745		-107 418	-30 080						-192 095
Rep Excédent (115999)		42 855										42 855
Rep Déficit (115999)	-26 495	-43 717				-20 781						-90 993
Mesures exploit (115110)												
Charges amort. 106871	20 872				3 000			18 819				42 691
Résultat Administratif	-32 111	-3 285	-56 383	167 591	161 916	-100 392	217 136	11 996	39 733	312 298	16 159	728 260

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Détail des provisions réglementées

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Renforcement du BFR	43 333	-	-	43 333
Réserve de PV nettes d'actif immobilisé	3 276 466	5 599	355	3 281 709
Réserve de PV nettes d'actif circulant	505 645	-	-	505 645
TOTAL	3 825 444	5 599	355	3 830 688

Détail des provisions pour risques et charges

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provision pour risques <i>litiges</i>	202 117	-	121 450	80 667
Provision pour risques <i>retraite</i>	417 271	59 000	124 940	351 331
Provision pour charges <i>travaux et divers</i>	165 708	14 845	560	179 993
TOTAL	785 096	73 845	246 950	611 991

Détail des provisions pour dépréciation

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Dépréciation des stocks	-			-
Dépréciation des clients	39 560		10 465	29 094
TOTAL	39 560		10 465	29 094

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Suivi des fonds dédiés

Origine des fonds dédiés	A l'ouverture	Utilisé durant l'exercice	Nouvelles ressources	A la clôture
Fonctionnement	502 168	177 218	119 035	443 985
Investissement	1 067 925	74 627	420 583	1 413 880
TOTAL	1 570 093	251 846	539 618	1 857 865

Rappel : la nouvelle réglementation comptable en 2020 a entraîné le reclassement des provisions pour renouvellement des immobilisations en fonds dédiés aux investissements.

Etat des dettes

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	3 002 194	268 458	1 070 996	1 662 740
Etablissement financier	21 333	21 333	-	-
Fournisseurs	1 024 887	1 024 887	-	-
Dettes sociales et fiscales	3 320 693	3 320 693	-	-
Autres dettes	224 482	224 482	-	-
TOTAL	7 593 589	4 859 853	1 070 996	1 662 740

Régularisation de passif

Charges à payer	
Emprunt	2 695
Fournisseurs (FNP)	210 701
Congés payés	1 134 752
Charges sociales sur CP	459 143
Charges fiscales sur CP	136 399
Personnel	240 569
Organismes sociaux	5 089
Etat	1 710
Autres	675
TOTAL	2 191 733
Produit constaté d'avance	375 073

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

∂ Notes sur le compte de résultat

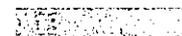
Ventilation des ressources hors ventes de biens et services

	2023	2022
Cotisations	100	180
Produits des activités annexes	53 296	50 781
Produits de la tarification	30 854 774	27 068 814
Subventions perçues	402 493	204 423
Dons manuels	16 376	2 140
Reprises	476 817	106 922
<i>Dont reprise sur provisions</i>	249 859	9 012
<i>Dont reprise sur fonds dédiés</i>	226 958	97 910
Autres produits	1 298 319	1 190 160
<i>Dont participation jeunes</i>	277 295	190 501
<i>Dont frais de siège</i>	846 516	761 575
<i>Dont remboursement de formation</i>	107 551	74 353
<i>Dont autres produits</i>	47 223	30 551
<i>Dont aides sur contrats salariés</i>	19 734	133 180
Produits financiers	43 647	9 509
Produits exceptionnels	385 382	120 138
<i>Dont produits de cession d'immobilisations</i>	10 054	7 000
<i>Dont reprise de quote-part de subvention</i>	11 959	11 959
<i>Dont autres produits</i>	359 781	100 952
<i>Dont reprise sur provisions</i>	3 588	227
TOTAL	33 531 203	28 753 066

Effectif moyen

	2023	2022
Effectif salarié - Association	514	436
CDI	445	387
CDD	69	49
Personnel salarié en ETP - Association	461.88	395.73
CDI	394.59	349.70
CDD	67.29	46.03

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



o Engagements financiers et autres engagements

Engagement reçus

Etablissement	Banque	Date emprunt	Montant total	Durée	Caution (C)-Nantissement (N)
AEREA	Caisse Epargne	05/08/2009	300 000	15 ans	(C) Dpt Ille et Vilaine 100%
AEREA	Caisse Epargne	31/03/2017	200 000	10 ans	(C) Dpt Ille et Vilaine 50%
AEREA	Caisse Epargne	16/12/2020	400 000	15 ans	(C) Dpt Ille et Vilaine 50%
Direction Générale	Caisse Epargne	05/03/2015	600 000	15 ans	-
Direction Générale	Caisse Epargne	06/11/2020	300 000	15 ans	(C) Sté garantie et caution 21%
RESTO	Caisse Epargne	30/04/2019	235 000	10 ans	-
CMPP GAYEULLES	Caisse Epargne	31/05/2017	100 000	15 ans	(C) Dpt Ille et Vilaine 50%
SEMO	Caisse Epargne	30/03/2018	994 121	20 ans	(C) Sté garantie et caution 20%

Engagements donnés

Dépôts et cautionnement versés : 168 356€ au 31.12.2023.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

∂ Autres informations

Rémunération des dirigeants

Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Ce texte précise que les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doivent figurer en annexe des comptes annuels, dès lors que le budget annuel de l'association est supérieur à 150 000€ et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000€.

Au cas particulier de l'association Arass, il est rappelé que les administrateurs ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature.

L'association Arass n'a éventuellement que deux cadres dirigeants salariés au sens de ce texte et il a été convenu pour préserver la confidentialité de ne pas publier cette information.

Valorisation des contributions volontaires

Les bénévoles (Monsieur le Président et les Administrateurs) ont passé environ 750 heures au service de l'association ARASS en 2023 :

- ✓ temps de réunion du Conseil d'Administration, du Bureau, des Commissions (financières, formations...),
- ✓ participation aux Conférences des Présidents,
- ✓ réunions au Conseil Départemental
- ✓ réunions avec le directeur général de l'ARASS.

Convention réglementée

Il n'existe pas de convention réglementée entre l'association Arass et ses dirigeants.

Litige

Au 31/12/2023, 1 litige oppose l'association Arass à des anciens salariés.

Ce litige a été provisionné à hauteur de 80 667€.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Engagement de retraite

Les engagements de retraite ne sont pas provisionnés dans leur globalité dans les comptes de l'association Arass.

Certains départs en retraite sont provisionnés en fonction des décisions des financeurs. Au 31/12/2023, le montant correspondant est de 351 331€.

Le calcul des engagements de retraite a été calculé en appliquant la méthodologie préconisée par la recommandation 2003 R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Le montant total projeté est de 2 113 609€.

Les paramètres suivants ont été retenus :

- taux de turn over : faible pour les cadres et moyen pour les non cadres
- taux d'évolution des salaires : 2%
- taux d'actualisation : 3.17%
- départ à l'initiative du salarié
- taux de charges sociales de 52%
- âge de départ à la retraite : 65 ans.

	Dettes actuarielles	Provision constatée	Dettes sociales nettes
DG	74 528	-	74 528
AEREA	688 580	59 000	629 580
SEMO	234 419	-	234 419
KERGOAT	397 913	9 419	388 494
RESTO	163 137	-	163 137
QUENGO	278 987	196 125	82 862
CMPP GAYEULLES	100 750	17 208	83 542
CMPP GRISONS	99 470	32 303	67 167
CAMSP LONGCHAMPS	75 825	37 276	38 549
TOTAL	2 113 609	351 331	1 762 278

Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes pour l'année 2023 sont de 21 077.62€.

Eléments des comptes annuels
visés au présent rapport
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES